

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 Octobre 2022
Séance 2022-VI-

L'an deux mille vingt deux, le 19 Octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 14 octobre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 14 octobre 2022

Présents:

Serge BAGUR, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Philippe LASUYE, Romain VANECKE, Xavier CAZALENS, Claudie AGUILAR

Absent(s) excusé(s): Jean-Luc DELRIEU qui donne pouvoir à Serge BAGUR, Sophie CLUZET qui donne pouvoir à Philippe LASUYE, Jean-Luc BONNET et Bertrand UFFERTE qui donnent pouvoir à Romain VANECKE, Murielle CADORET qui donne pouvoir à Claudie AGUILAR.

Absent(s) : Guillaume BASTIÉ,

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2022-VI-1 : Partage de la Taxe d'Aménagement ;**
- **2022-VI-2 : Demande de rachat des parcelles C30 d'une superficie de 1,0423 hectare agricole par Mr PAGES;**
- **2022-VI-3 : Délibération à prendre pour valider le devis du SDEHG sur la rénovation de l'éclairage route de LAUNAC ;**

Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (1^{er} Septembre 2022)

(Document envoyé à chaque conseiller le 5 septembre).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil qu'il est envisagé de porter deux points de délibération supplémentaires à l'ordre du jour ;

- Délibération sur la règle des amortissements à pratiquer sur le compte 202
- Délibération à prendre pour valider le devis des luminaires au rez-de-chaussée et à l'étage de la mairie.

Le conseil accepte le rajout à l'ordre du jour.

- **2022-VI-1 : Partage de la Taxe d'Aménagement ;**

Philippe LASUYE prend la parole : La loi de finance pour 2022 a introduit une obligation de partage de la taxe d'aménagement (TA) des communes vers l'intercommunalité. Dans l'état actuel nous percevons 5% sur la commune. A compter du 1^{er} septembre le transfert des taxes se fera vers l'intercommunalité. Le 21 octobre nous en saurons plus sur la manière dont cette taxe sera reversée aux communes.

- **2022-VI-2 : Demande de rachat des parcelles C1240, C1242, et C144 d'une superficie de 1,0423 hectare agricole par Mr PAGES;**

Monsieur le Maire expose :

La commune a été destinataire d'une demande le 12 septembre pour le rachat des parcelles indiquées par Mr PAGES. Celui-ci expose qu'étant donné que la commune n'a pas construit l'école initialement prévue sur cet emplacement, et pour lequel la cession avait eu lieu en 2004, exprime son souhait de récupérer des terrains pour le prix de cession de l'époque (7.622€ l'hectare).

L'intercommunalité des Hauts Tolosans a émis un avis favorable à cette demande.

Discussion :

Il est décidé de reporter la décision à la prochaine réunion.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

- **2022-VI-3 : Délibération à prendre pour valider le devis du SDEHG sur la rénovation de l'éclairage route de LAUNAC ;**

Sur une proposition de Serge BAGUR, il est proposé au conseil de valider le devis de rénovation de 7 appareils d'éclairage public situé route de Launac. A partir de l'embranchement de la route de Thil et jusqu'au chemin de Layson vers la route de Galembun.

Le montant du devis s'élève à 6.188€ dont une part restant à la commune de 2.746€.

Le Plan et le devis détaillé ont été transmis aux conseillers le 17/10.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la décision prise de valider le devis et le restant à charge de 2.746€ à la commune.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2022-VI-4 : Délibération à prendre relative à la comptabilisation des amortissements sur le compte 202 ;**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3.500 habitants ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versés, comptabilisées aux comptes 204. Considérant qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée. Considérant que l'amortissement des dépenses appliquées au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 h, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan, Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne plus amortir le compte 202 à compter des dépenses nouvelles. En ce qui nous concerne, les frais de PLU seront totalement amortis cette année.

Avis du Conseil qui donne son avis et décide de valider la délibération proposée de ne plus amortir le compte 202 pour les futures dépenses imputées à ce compte

- **2022-VI-5 : Délibération à prendre pour valider le devis de remplacement des luminaires et éclairage de la mairie (étage et RDC)**

Monsieur le Maire fait état, qu'à la suite de notre demande de rénovation de l'éclairage de la mairie, l'entreprise E.M.P (Électricité Midi Pyrénées) a réalisé l'étude de l'opération suivante : Pose d'appareil d'éclairage LED dans la mairie, salle du conseil, accueil, bureau du maire, hall d'entrée, et escalier, et grand salle du rez-de-chaussée, pour le prix net hors taxes de 4.359,83€.

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet présenté et décide de couvrir l'ensemble du devis à la charge de la commune sur ses fonds propres imputé à l'article du plan comptable correspondant de la section de fonctionnement du budget communal.

Questions diverses :

Christian Barge Sanselme : Pour la création d'un Panneau pour le café Associatif, peut-t-on récupérer et déplacer celui de l'école (ancienne) – Le conseil accède à cette demande.

Christophe SORET :

- Que fait-on des anciens matériels de l'école stockés dans le local (jeux, produits d'entretien, pâte à modeler, etc...) ?
 - Réponse : A trier et jeter si obsolète
- Chauffage du rez-de-chaussée ?
 - Réponse : il est prévu une commande 500litres de fuel pour la chaudière
- Peut-t- on aménager un Préfabriqué pour des services paramédicaux, suite à la demande d'un professionnel de santé ?
 - Réponse : Oui, mais il nous faut faire des devis de réhabilitation pour étudier la faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Serge BAGUR, Maire

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

